

Décision du Président
Fixation des tarifs des prestations et produits
proposés par l'office de tourisme territorial

2023-D-n° 17

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **CONSIDERANT** que le transfert à l'EPT ParisEstMarne&Bois de l'office de tourisme municipal de la commune de Vincennes est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs de toutes les prestations ou produits proposés par l'office de tourisme territorial de Vincennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'intégralité des tarifs de l'office de tourisme territorial, détaillés en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 02 FEV. 2023



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

la présente décision publiée le: 03/02/23
est exécutoire à la date du
en application de l'article des LS211-1 et
L. 2131
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230203-D2023-17-AR
Date de transmission: 03/02/2023
Date de réception préfecture: 03/02/2023